PROVINCE DE LIEGE
Arrondissement de Liège

COMMUNE DE 4460

Cabinet du Bourgmestre
Rue de l'Hôtel Communal 2
4460 Grâce-Hollogne
Tél. 04 233 25 26
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

FERMETURE DE LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC
PARC FORSVACHE – PLAINE DES XVIII BONNIERS – PLAINE SAMSON – PROPRIETE BODY

Le Bourgmestre,
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Règlement communal du 22 mai 2006 relatif à la sécurité et à la police dans les lieux accessibles au public et y assimilés ;
Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;
Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou présentant un risque d'incendie, qu'ils soient publics ou privés ;
Considérant que les arbres situés dans le parc Forsvache, sis rue Forsvache, 38, sur les plaines des XVIII Bonniers et Samson, ainsi que dans le parc de la Propriété Body, sis rue Grande, 75, en l'entité, menacent de s'abattre en cas de fortes rafales de vents ;
Considérant les prévisions météorologiques de l'IRM pour ce vendredi 20 mai 2022 ;
Considérant le danger imminent pour la sécurité publique ;
Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de la sécurité publique ;
Considérant le caractère urgent de la situation ;

ARRÊTE :

Article 1. Interdiction d'accès
Le vendredi 20 mai 2022 jusqu'à 20h00, il est fait interdiction à toute personne non autorisée de pénétrer dans l'enceinte des sites précités et ce, tant que l'alerte aux fortes rafales de vent sera maintenue par les services de l'IRM.

Article 2. Mesures d'office
Durant la période fixée à l'article premier, toute personne non autorisée, qui se trouvera à l'intérieur des sites précités sera expulsé.

Article 3. Modalité de fermeture
Enjoint le service Technique communal de procéder à la fermeture des sites.

Article 4. Application et affichage
Le présent arrêté prend cours le jour de sa signature et sera affiché aux différents endroits concernés.

Article 5. Expéditions
Expédition du présent arrêté sera adressée :
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de Corps de la zone de police Awans-Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 100 ;
- à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- au Service des Sports ;
- au Service Population/Etat-civil ;
- au Service Technique communal.

Article 6. Recours
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 20 mai 2022

Le Bourgmestre,

Maurice MOTTARD

Administration Communale de Grâce-Hollogne - (Liège) -